

# Statuts du Bureau des Etudiants en ESPO



Approuvés le 05 mai 2014

## ***Le Bureau des étudiants en ESPO et ses missions***

### Article 1.

Le Bureau des étudiants en ESPO (ci-dessous "le BDE") est l'association de fait chargée de défendre, d'informer, de soutenir et de représenter les étudiants en ESPO, principalement pour tout ce qui concerne les problématiques d'ordre facultaire, sur le site de Louvain-La-Neuve.

Il assure la coordination de l'action des délégués et des conseillers facultaires, notamment en préparant les conseils et bureaux de faculté.

### Article 2.

Est membre du BDE avec voix délibérative tout délégué de cours ou tout conseiller facultaire ESPO.

Est membre du BDE avec voix consultative tout étudiant inscrit en ESPO souhaitant s'impliquer dans la vie facultaire via le BDE.

### Article 3.

Le BDE est compétent pour le choix des étudiants siégeant dans les Commissions de programme, d'enseignement, disciplinaires, d'agrégation, du Bureau du 1<sup>er</sup> cycle, de la BSPO.

### Article 4.

Le BDE est membre de l'Union des Bureaux Etudiants (UBE) et participe à ses actions. Au moins deux membres du BDE ESPO assistent aux réunions de l'UBE, dont le Président.

### Article 5.

Le BDE favorisera le dialogue et la collaboration avec les étudiants du site de Mons.

## ***Organisation du Bureau des étudiants en ESPO***

### Article 6.

L'Assemblée du BDE ESPO (ci-dessous "l'Assemblée") est l'organe législatif du BDE. Elle est composée des membres du BDE tels que décrits à l'article 2.



### Article 7.

Le Comité du BDE ESPO (ci-dessous "le Comité") est l'organe exécutif du BDE. Il est composé au moins d'un Président, de trois Vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un représentant du CESEC.

Les membres de la présidence du Comité doivent être représentants étudiants facultaires (délégués ou conseillers de faculté) durant leur mandat.

Les Vice-présidents doivent provenir des trois branches différentes de la faculté (PSAD, ECON, COMU).

Le Président doit avoir été actif au moins un an au BDE au moment de sa candidature. Il est souhaitable qu'il soit également conseiller facultaire l'année de son mandat. Un Président élu est membre de plein droit du Bureau de faculté.

### Article 8.

Les séances de l'Assemblée sont convoquées à l'initiative du président, du secrétaire ou de 5 membres, et ont lieu au minimum une fois par mois, sauf en période de blocus, examens et vacances. Le Comité envoie les convocations pour les réunions au moins une semaine à l'avance. Il envoie les documents nécessaires à la préparation des réunions au moins quatre jours à l'avance. Les convocations sont envoyées par mail et la publicité en est faite publiquement, au minimum via les réseaux sociaux.

### Article 9.

Les décisions de l'Assemblée sont prises dans la recherche du consentement général. En cas d'absence de consentement, un vote à la majorité absolue a lieu.

A la demande de 3 membres du BDE présents ainsi que pour les votes de personnes, le vote se fait à bulletin secret.

Un membre du BDE avec voix délibérative ne peut être porteur que d'une seule procuration.

### Article 10.

Le fonctionnement du Comité est collégial. Ses membres ont des missions spécifiques, détaillées non exhaustivement ci-dessous.

Le Président est chargé de représenter le BDE auprès des instances facultaires et de coordonner l'action du comité. Il assure également la promotion du BDE.

Chaque Vice-président coordonne le bon fonctionnement de la représentation étudiante dans son école. Il coordonne également l'action des délégués de son école, les soutient et favorise les échanges inter-années.

Le secrétaire assure la gestion administrative du BDE (archives, PV,...), assiste le président et coordonne également l'action du comité. Il est également responsable des démarches visées à l'article 8.

Le trésorier assure la gestion financière du BDE (comptes, budgets, subsides) et assiste le comité.

Le représentant du CESEC assure le lien avec le Cercle facultaire et l'animation du BDE.

Article 11.

L'élection du Comité a lieu chaque année au plus tard lors de la dernière séance de l'Assemblée, et après le résultat des élections étudiantes (avec les délégués, ce sont donc les conseillers de faculté nouvellement élus qui sont électeurs).

Le Président et les trois Vice-présidents sont élus en équipe.

Le représentant du CESEC est proposé par celui-ci et élu par l'Assemblée après présentation.

Article 12.

S'il existe des associations disciplinaires d'étudiants en ESPO, le BDE s'efforce de collaborer et de prendre en compte les avis de celles-ci, sauf raison particulière.

***Modification des statuts du Bureau des étudiants en ESPO***

Article 13.

Toute modification de ces statuts doit être approuvée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, lorsque les membres présents ou représentés dans l'Assemblée (hors comité) sont au moins trois fois plus nombreux que les membres du comité.

---